

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240912-2024-44-BS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024

Publication : 16/09/2024

OBJET :
**Convention de
versement d'une
contribution
exceptionnelle de la
Métropole du Grand
Paris à l'EPTB Seine
Grands Lacs dans le
cadre du financement de
l'opération Seine Bassée**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trois septembre, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n° 2021-76/CS du 9 novembre, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Sylvain BERRIOS,

Frédéric MOLOSSI,

Jean-Michel VIART,

Jean-Yves MARIN,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN donne pouvoir à Patrick OLLIER

La majorité des membres étant présente,

Nombre des membres
composant le
Bureau syndical 10

En exercice..... 10

Présents à la
Séance 6

Représentés
par mandat 1

Absents 3

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, deux conventions ont été conclues en 2018 et 2020 entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'EPTB Seine Grands Lacs dans le but de fixer les modalités de financement du projet de site pilote de la Bassée, dont Seine Grands Lacs est maître d'ouvrage. Suite à des évolutions de gouvernance, ces deux conventions ont été remplacées en 2021 par une convention unique de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-travaux-études) de 27,3 millions d'euros, subvention qui s'ajoutait à un versement de 4 M€ de la Métropole déjà effectué.

Or, le montant global de l'opération du site pilote de la Bassée, figurant dans l'autorisation de programme, a été réévalué à 146 088 943 € TTC, tel que présenté et approuvé en comité syndical du 11 décembre 2023. Lors de cette séance, le comité syndical a donné mandat au Président pour solliciter auprès des financeurs, dont la Métropole, la prise en charge des surcoûts du site pilote Bassée sur la base du montant global de cette autorisation de programme, augmentée d'une sécurité de 2% pour pallier les potentiels aléas de chantier, soit 126 070 397 € HT (149 010 721 € TTC).

En conséquence, un avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire par la Métropole du Grand Paris pour la réalisation du site pilote de la Bassée par Seine Grands Lacs a pu être présenté en Comité syndical le 7 mars 2024 et a été conclu. Cet avenant porte le montant de la subvention de la Métropole de 27 304 735 € à 36 136 009 €.

Début 2025, un financement complémentaire de ces surcoûts par l'Etat est également attendu, dans le cadre d'un avenant au premier PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

Néanmoins, lors de sa séance du 7 mars 2024, le comité syndical de Seine Grands Lacs a pu prendre connaissance de la prospective financière pluriannuelle de l'établissement. Selon cette dernière, la hausse envisagée des contributions statutaires des membres, pour atteindre 14 millions d'euros d'ici 2026, apparaît inéluctable mais elle restera insuffisante, quand bien même les surcoûts de la Bassée seraient couverts au global à hauteur de 80%. En effet, dans ce scénario, la capacité de désendettement de l'établissement se dégraderait encore de façon substantielle et dépasserait dès 2027 le seuil d'alerte communément fixé à 12 ans.

Ainsi, par courrier du 21 mars, l'établissement a sollicité la Métropole du Grand Paris pour une contribution exceptionnelle de 2,95 millions d'euros en fonctionnement. Représentant de l'ordre de 10 % des surcoûts, cette contribution exceptionnelle se justifie par le fait que la Métropole est la seule collectivité membre du syndicat mixte Seine Grands Lacs qui lève la taxe GEMAPI tout en bénéficiant de la protection du casier pilote de la Bassée. Elle aidera l'établissement à assumer la part d'autofinancement des surcoûts du projet.

La Métropole du Grand Paris a accepté le principe d'une telle contribution qui est formalisée par une convention de versement qui a été approuvée par délibération jointe du Bureau Métropolitain le 9 avril 2024.

Grâce à cette contribution exceptionnelle, la capacité de désendettement de l'établissement devrait rester sous le seuil d'alerte et la santé financière de l'établissement serait préservée.

Cette recette supplémentaire de 2,95 M€ en section de fonctionnement a été prévue et intégrée au budget supplémentaire pour l'année 2024 approuvé par délibération du Comité syndical le 24 juin 2024.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de convention de versement d'une contribution exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris à Seine Grands Lacs d'un montant de 2 950 000 € (deux millions neuf cent-cinquante mille euros) dans le cadre de l'opération Seine-Bassée. Ce projet est annexé à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération 2020-44/CS du 22 septembre 2020 relative à la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs relative au financement et à la délégation de compétence, nécessaires aux travaux de la Bassée ;

VU la délibération 2021-16/CS relative à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition – travaux – études) entre la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération 2023-67/CS relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée ;

VU la communication n° 2024-08/CS présentant la synthèse de l'étude relative à la prospective financière de l'établissement ;

VU la délibération 2024-09/CS du 7 mars 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-travaux-études) entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs ;

VU le budget primitif 2024 de Seine Grands Lacs ;

VU la délibération 2024-25/CS du 24 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire pour l'année 2024 ;

VU la délibération CM2024/04/39/09 du 9 avril 2024 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris approuvant la convention de versement d'une contribution exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris à l'EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre du financement de l'opération Seine Bassée ;

CONSIDÉRANT les échanges avec la Métropole du Grand Paris suite à la sollicitation par Seine Grands Lacs d'une contribution exceptionnelle de celle-ci par courrier du 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le point d'étape du chantier du casier pilote en novembre 2023 a conduit Seine Grands Lacs à constater des surcoûts portant le coût prévisionnel de l'opération de 114 100 000 € TTC (cent quatorze millions cent mille euros) à 149 010 721 € TTC (cent quarante-neuf millions dix mille sept cent vingt et un euros) ;

CONSIDÉRANT que l'année 2024 sera l'année pour laquelle les dépenses de chantier seront les plus importantes pour Seine Grands Lacs et que ces surcoûts ont des conséquences difficilement soutenables sur le niveau d'endettement et la gestion financière de l'établissement, ainsi que la prospective financière présentée au Comité syndical le 7 mars 2024 a permis de le constater ;

CONSIDÉRANT que la Métropole s'est engagée dans le cadre de l'avenant travaux du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes en qualité de financeur de l'opération, et qu'elle apporte par convention de financement spécifique et complémentaire un montant de 36 136 027 euros TTC (trente-six millions cent-trente-six mille vingt-sept euros) ;

CONSIDÉRANT que la Métropole est la zone de la plus dense et la plus exposée au risque inondation en matière d'enjeux à l'aval de l'ouvrage et qu'elle bénéficiera donc spécifiquement et fortement des effets régulateurs de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris est le seul membre du syndicat mixte Seine Grands Lacs à lever la taxe GEMAPI à l'aval de l'ouvrage de Seine Bassée ;

CONSIDÉRANT que la Métropole se trouve ainsi dans une situation différente des autres membres contributeurs du syndicat mixte Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de versement d'une contribution exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris à Seine Grands Lacs d'un montant de 2 950 000 € (deux millions neuf cent-cinquante mille euros) dans le cadre de l'opération Seine-Bassée ;

Article 2 : **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de fonctionnement ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de versement et à solliciter le versement correspondant.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr